

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle Polyvalente** en séance publique, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Présentation du budget commune 2020 par Mme Sylvie DIEUDONNÉ**  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Trésorerie Epinal Poincaré
- ⇒ **Vote des taux des taxes**
- ⇒ **Vote du budget primitif 2020**
- ⇒ **Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (Document unique)**
- ⇒ **Tarif garderie 2020/2021**
- ⇒ **Transport collégiens**
- ⇒ **Subventions Communales :**  
Médiathèque, Association de Sauvegarde de Virine
- ⇒ **Questions diverses**
- ⇒

Convocation adressée le : 8 juin 2020

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT et Amélie LAVALLÉE, MM. Dominique AZIER, Anthony BOULOUDNINE, Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA et Laurent VOIRY.

Absent :

Secrétaire : Mme Virginie HIVERT

Mme Sylvie DIEUDONNÉ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Trésorerie Epinal Poincaré dont dépend notre commune, a été invitée à venir présenter les articulations du budget aux nouveaux conseillers.  
Fin de la présentation à 22H 15.

Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :  
- Reprise de la délibération n° 12/2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire

N° DCM <b>23/2020</b>	<b><u>VOTE DES TAUX DES TAXES 2020</u></b>
--------------------------	--

Mme le Maire expose,  
Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2020 ;

**Vu** l'article 16 de la loi des finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 12.84 % ;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (*M. Anthony LANGEVIN, aurait souhaiter avoir une comparaison des taux des communes de la même strate*).

➤ décide de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune de Domèvre sur Avière comme suit :

- ◆ Taxe foncière bâti ..... 19,19 %
- ◆ Taxe foncière non bâti ..... 52,51 %

➤ constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultants sont les suivants :

	<b>Bases 2019 effectives (€)</b>	<b>Bases 2020 prévisionnelles (€)</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>Produits 2020 (€)</b>
<b>taxe d'Habitation</b>	443 538	469 300	12.84	60 258
<b>Foncier Bâti</b>	240 947	249 100	19.19	47 802
<b>Foncier Non Bâti</b>	20 743	21 900	52.51	11 500
			<b>TOTAL</b>	<b>119 560</b>

N° DCM <b>24/2020</b>	<b><u>BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2020</u></b>
--------------------------	--

Suite à la présentation du budget primitif 2020 du 2 juin dernier et quelques explications de Mme Sylvie DIEUDONNÉ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Trésorerie Epinal Poincaré.

Le Conseil Municipal, après examen des différents chapitres et articles, **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2020 comme suit :

- **section de fonctionnement** :

dépenses et recettes ..... 344 732.37 €

- **section d'investissement** :

dépenses et recettes ..... 377 313.31 €

N° DCM <b>25/2020</b>	<b><u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION CONCERNANT LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u></b>
--------------------------	---

Mme le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU me Code du travail

VU la loi N° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2011-624 du 17 juillet 2011 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

**CONSIDERANT** qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des collectivités Locales (CNRACL),

Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière,

Afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

**CONSIDERANT** que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Fonds National de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire

- à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention, à signer
- à entreprendre toute démarche en vue de recevoir la subvention afférente nécessaire.

N° DCM <b>26/2020</b>	<b><u>TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021</u></b>
--------------------------	---

Mme le Maire rappelle que le tarif appliqué pour le coût de la séquence de garderie est de 1,10 € depuis la rentrée 2015/2016 et propose de ne pas l'augmenter, demande que la commission étudie le dossier.

M. Julien POTHIER donne les tarifs de garderie de deux communes :

- Uxegney à 1.20 € la séquence
- Sanchev à 0.90 € la séquence

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de garderie pour l'année 2020/2021

Les séquences de garderie sont décomposées comme suit :

- ☞ le matin de 7h30-8h10,
- ☞ le soir de : ▶ 16h50-17h50  
17h50-18h50  
18h50-19h15

**RAPPELLE** qu'une participation forfaitaire minimale correspondant à 10 séances de garderie (soit 11,00. € en 2020/2021) sera demandée dès la 1<sup>ère</sup> inscription aux familles (même dans le cas où le nombre d'heures serait inférieur à 10 séances

*Il conviendra à la commission de travailler sur le sujet pour pouvoir faire des propositions :*

- Si les séquences changent, et voir le coût
- Commencer à anticiper pour l'année 2021-2022

N° DCM <b>27/2020</b>	<b><u>TRANSPORT SCOLAIRE</u></b>
--------------------------	----------------------------------

Mme le Maire rappelle que, depuis 2018/2019, la compétence transport étant transférée à la Région Grand Est, les vignettes scolaires sont supprimées, à charge des familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne sur le site [www.fluo.eu](http://www.fluo.eu) et de régler la participation annuelle de 90 € soit en ligne soit au guichet du Pôle Transport de la Région Grand Est, quai des Bons Enfants à Épinal.

Jusqu'à maintenant, la Commune se substituait aux familles pour l'achat des vignettes destinées au transport scolaire des collégiens représentant un coût de 90 €/élève sur le collège de Capavenir Vosges Elsa Triolet et le Lycée Professionnel Émile Gallé (élève de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>).

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** le remboursement des cartes de transport à hauteur de 90 € pour l'année scolaire 2019/2020 sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité.

*Pour information, cela représente 14 enfants soit 1260 € pour la commune. M. Anthony LANGEVIN demande si la région n'augmente pas le tarif. M. Julien POTHIER lui répond que pour l'année 2020-2021, cela ne change pas. Par contre pour année 2021-2022, cela devrait augmenter à environ 93€ (attention pour le prochain budget 2021 à intégrer)*

N° DCM 27/2020	<u>SUBVENTIONS COMMUNALES 2020</u>
-------------------	------------------------------------

Mme le Maire donne lecture des demandes de subventions sollicitées par la médiathèque communale, l'Association de Sauvegarde de la Croix de Virine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDENT** d'octroyer les subventions de la manière suivante :

- Médiathèque (Fonctionnement) ..... 1 500,00 €
- Association de sauvegarde de la croix de Virine ..... 60,00 €

La Médiathèque rouvrira à partir du 1<sup>er</sup> juillet (un protocole des règles sanitaires sera affiché à la porte).

*M. Julien POTHIER demande d'avoir la liste des communes qui participent au niveau de la croix de Virine. Mettre la liste des communes dans le compte rendu.*

*La commune participait à la tonte et taille avec l'employé communal (Philippe) et des bénévoles. Cela représente une aide indirecte.*

N° DCM 28/2020	<u>DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE</u>
-------------------	---------------------------------------

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de reprendre la délibération n° 12/2020 prise le 11 juin dernier, en effet les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Il est précisé que le Conseil Municipal a toujours la possibilité de mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

De confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas qui se présenteront ;

- 16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ;

- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### ELECTIONS SENATORIALES

Mme le Maire informe du mail reçu de la préfecture, invitant le conseil municipal le vendredi à se réunir le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner les délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

##### LOCATAIRE

Mme le Maire, informe qu'avec M. Laurent VOIRY, 3<sup>ème</sup> adjoint, ils se sont rendus au domicile de M LABAYS, locataire, afin de discuter du retard de paiement des loyers pour la période de mars à juin 2020 pour un montant de 802.64 € (déduction faite de l'Allocation Logement Sociale) et de sa situation locative (appartement trop grand pour une personne et trop onéreux).

Elle rappelle qu'un effacement de dettes a eu lieu en 2017 pour un montant 1 840.65 € (personne en situation de surendettement).

##### MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE ET SALON DE COIFFURE

Mme le Maire informe qu'un certificat administratif a été établi le 14 mai dernier pour la réduction de 50 % du loyer de la MAM pour la période du 17 mars au 11 mai suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Elle indique que seule la maison d'assistante maternelle en a bénéficiée et demande que le salon de coiffure puisse y prétendre.

Elle propose qu'une délibération soit prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

##### COMMISSIONS

###### - COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire, demande si les trois personnes pressenties pour cette commission ont donné leur accord, Mme LAVALLÉE informe que Mrs CLERC Benoît et SCHLUPP Thiebaut sont d'accord M. DURIN se charge de trouver la personne manquante.

###### - CCAS FETES DES MERES

5 mamans devront être mises à l'honneur

Mmes BECLIER Elodie (Anna), RIVAT Sophie (Baptiste) SIEGLER Mélanie (Théa) MEYER Séverine (Paul), SCHAL Laëtitia (Margaux)

M. Julien POTHIER, demande que la commission du CCAS puisse se réunir mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 18H00 en mairie, une convocation sera préparée

M. Dominique AZIER, informe que le repas organisé par la Société de Chasse lors de la fête patronale du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de septembre n'aura pas lieu cette année.

- FORET

M. Dominique AZIER informe que la commission Forêt et M. Jean-Pierre VICTOR, Technicien à l'ONF, propose de reporter à 2021 le martelage de la parcelle 27. Une délibération sera prise lors du prochain conseil

- Bois façonnés pas réalisés à ce jour

- Bois à façonner, la réception sera faite d'ici peu (à vérifier que les affouagistes ont fini)

M. Dominique AZIER indique que M. PIERROT Philippe ayant quitté la commune laisse son lot de bois de 10 stères à M. PIERRAT nouveau propriétaire.

M. Dominique AZIER donne lecture des communes forestières  
Il signale que la forêt communale reste interdite aux promeneurs.

- AFFAIRES SCOLAIRES

Mme le Maire informe des mails reçus des écoles maternelles et élémentaires d'Uxegney, informant que les conseils d'école qui devaient se tenir en fin d'année scolaire sont repoussés à la rentrée 2020.

M. Julien POTHIER informe, que l'info parents aux parents d'élèves a été préparée avec la commission affaires scolaires et sera prochainement distribuée.

- COMMUNICATION

M. Julien POTHIER, informe qu'une réunion de la commission communication a eu lieu ce jour, pour la mise à jour du site internet et le projet de réaliser un blason de la commune (une feuille sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant septembre).

Syndicat scolaire de Capavenir Vosges  
Représentantes de la commune Mmes Amélie LAVALLÉE et Virginie HIVERT

DISTRIBUTION DES INFOS AUX ADMINISTRÉS

Mme le Maire fait un point sur la répartition des rues aux élus.

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu par E. LECLERC au mouvement nettoignons la nature « Education Environnement », date à retenir 25 au 27 septembre. L'inscription doit être faite pour 26 juin.

COURRIER DU DEPARTEMENT

Particuliers, exploitants agricoles, associations ou encore collectivités, vous pouvez bénéficier de cette aide, pour planter des haies et contribuer à la variété et à la richesse des paysages ruraux mais aussi au maintien de la biodiversité.

« Compte tenu du contexte actuel, la date limite de dépôt des candidatures à l'appel à projets « Plantez des haies ! » est repoussée au 30 juin 2020 »

Lutter contre la banalisation des paysages par l'incitation à la plantation de haies, tel est l'objectif de l'appel à projets " Plantez des haies ! ".

Les haies champêtres constituent des éléments précieux et utiles à tous. Elles contribuent à la variété et à la richesse des paysages ruraux mais aussi au maintien de la biodiversité. Elles peuvent jouer de nombreux rôles à la fois d'intérêt général, agronomiques ou environnementaux. Depuis la mise à jour du dispositif en 2017, plus de 30 km de haies ont été plantées dans les Vosges (en 3 ans). Face à cette réussite, l'appel à projets est maintenu pour 3 années supplémentaires !

Cette formule de plantation est proposée par le Conseil Départemental, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, la Chambre Départementale d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires.

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE MEDIATHEQUE :

Mme le Maire informe du devis reçu par la société THEBAUT pour la réalisation de travaux réalisés pour un montant de 2 059 € (fond plafond) et omis dans le marché.

Société RSC

Elle informe que le contenant à pellets ne correspond pas à ce qui était inscrit sur le CCTP, Il n'y aura pas de création de cloison, la dalle sera faite en totalité dans le local, une porte coupe-feu y sera installée.

Secrétariat, lors de la pose des radiateurs il a été constaté que la porte de l'armoire où se trouve le cadastre ne s'ouvre plus, il est envisagé de déplacer le cadastre à la médiathèque

Mme le Maire, informe du courrier reçu de la société LOSANGE qui intervient sur le territoire de la commune pour l'installation de la fibre optique.

Mme le Maire demande qu'une étude soit faite pour la place de retournement Voye de Chavelot,

Mme le Maire informe que suite au déplacement du panneau d'agglomération le panneau de rue est maintenant mal positionné pour la rue d'Oncourt

Mme le Maire informe que l'association Domèvre Animations Loisirs doit le 3 juillet rendre visite aux enfants qui entreront à l'école élémentaire et au collège en septembre, ceci correspond à 2 CP et 6 6<sup>ème</sup>

DISTRIBUTION DES TRACTS

M. Anthony LANGEVIN demande que les infos soit plus succincts pour les administrés

INDIVISION

Mme le Maire informe que l'ancienne municipalité a procédé par courrier en date du 9 mars 2020 à la mise en demeure des propriétaires en indivision de la parcelle boisée n° 40 au lieudit le Pré Anoux, suite à des chutes d'arbres. Les travaux ont été effectués depuis.

CAE

Mme le maire informe que Communauté d'Agglomération d'Epinal demande de candidature au conseil de développement de la CAE, 14 membres ne sont plus autorisés à siéger suite aux élections.

. Ce dernier aura pour but de promouvoir la démocratie participative sur le territoire et ainsi renforcer la participation citoyenne, notamment en ce qui concerne « les grandes questions et orientations qui intéressent la communauté d'agglomération ».

Ce conseil aura pour but principal de « capter les idées nouvelles et les suggestions novatrices », mais également d'être un espace d'échange, où tout le monde pourra exprimer ses préoccupations, qui seront remontées à la CAE. Enfin, cela permettra, lors de construction de projets, de recueillir des avis par rapport à ces derniers.

Le conseil de développement sera composé de 40 membres de la CAE nommés par le président, répartis en 4 collèges : l'environnement et la transition énergétique ; la cohésion sociale et territoriale ; la dynamique économique et l'attractivité du territoire. Ces conseils respecteront la stricte parité et les places seront à pourvoir parmi les personnes majeures résidant sur la CAE. La composition devra « refléter au mieux la population du territoire, dans ses différentes classes d'âge notamment. »

TERRAIN

Mme le maire informe qu'une parcelle située au lieudit « Bodemont 1<sup>ère</sup> pontière » cadastrée B 94 d'une contenance de 2 804 m<sup>2</sup> appartenant en indivision suite au décès de M. MERY André est en vente.

Fin de la réunion à 00H05